

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019 APRÈS LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET DANS LA SALLE DU CONSEIL.

Séance dûment convoquée par avis publics affichés le 4 décembre 2019 et par avis de convocation transmis à chacun des membres du conseil.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Sont aussi présents, M. Pascal Caron, directeur général et Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 249-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2020

M. Pierre Gauthier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2020.

PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2020

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, la secrétaire-trésorière résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 249-19
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE
FISCALE 2020**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la Fiscalité municipale concernant la tarification;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 989, 991, 993 et 997 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 205 de la Loi sur la Fiscalité municipale;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement est donné à la séance du 9 décembre 2019, ainsi qu'un projet de règlement à la même séance;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1: TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, pourvoir aux améliorations et à l'entretien des infrastructures municipales, pourvoir au remboursement de 17 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2020, au remboursement de 10 % des sommes dues capital et intérêts sur les emprunts effectués en vertu des règlements 199-02, 205-04, et 226-11, au remboursement des sommes dues capital et intérêts en vertu des règlements 224-10 et 230-12, pourvoir au remboursement des sommes dues au fonds de roulement et faire face aux obligations de la municipalité pour l'année 2020, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.63 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, sur les immeubles visés au paragraphe 12° de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.63 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

ARTICLE 2: TAXE FONCIÈRE – SÉCURITÉ PUBLIQUE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de la contribution exigée par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, les sommes nécessaires pour les services d'incendie fournis par la Ville de Mont-Tremblant ainsi que les

services d'une agence de sécurité du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe de 0.16 \$ par cent dollars de la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, sur les immeubles visés au paragraphe 12^e de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale une compensation pour services municipaux de 0.16 \$ par cent dollars d'évaluation des terrains de ces immeubles telles que ces valeurs apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

ARTICLE 3: TARIF QUOTE-PART MRC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au paiement de la quote-part à la MRC des Laurentides pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif de 79.75 \$ par unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020.

ARTICLE 4: TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES RÉSIDENTIEL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service résidentiel de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, un tarif de 200 \$ par unité de logement résidentiel.

ARTICLE 5 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES COMMERCIAL

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service commercial de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, un tarif de 200 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs, dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2020, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

ARTICLE 6 TARIF ENLÈVEMENT DES ORDURES AGRICOLE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires au service de cueillette sélective, d'enlèvement et de disposition des ordures agricoles pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020, un tarif de 200 \$ par unité agricole desservie, une unité agricole desservie étant une entreprise agricole disposant de deux bacs et desservie par le service d'enlèvement des ordures municipal. Une entreprise agricole disposant de 3 bacs dont deux noirs est considérée comme 1.5 unité agricole desservie et une entreprise agricole disposant de quatre bacs dont trois noirs est considérée comme 2 unités agricoles desservies.

ARTICLE 7: TARIF ENTRETIEN AQUEDUC

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'administration, l'entretien et les obligations du service d'aqueduc pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif pour le service d'aqueduc de 230 \$ par unité de logement desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 8: TARIF ENTRETIEN ÉGOUTS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir à l'entretien et aux obligations du service d'égout pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif pour le service d'égout de 250 \$ par unité de logement desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 9 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 199-02 ET 205-04

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 90 % des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2020 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 199-02 pour la recherche en eau souterraine et du règlement 205-04 pour les travaux d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 5 du règlement 199-02 et à l'article 6 du règlement 205-04 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal..

ARTICLE 10 TARIF FINANCEMENT AQUEDUC - RÈGLEMENTS 226-11

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au paiement de 90% des sommes dues capital et intérêts pour l'année 2020 sur les emprunts effectués en vertu du règlement 226-11 pour les travaux de traitement de l'eau potable:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif financement aqueduc conforme au calcul établi à l'article 7 du règlement 226-11 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 11: TARIF FINANCEMENT ÉGOUTS - SQAE

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au remboursement de 83 % des sommes dues capital et intérêts à la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'année 2020 le conseil décrète et ordonne:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 sur tous les immeubles situés dans le secteur desservi par le réseau d'égout municipal, suivant la superficie de chacun de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2020 un tarif au taux de 0.0436 \$/m.c.

ARTICLE 12: TARIF CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS

Qu'afin de réaliser les sommes nécessaires pour pourvoir au service de contrôle biologique des insectes piqueurs sur l'ensemble du territoire :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2020 un tarif de 94 \$ par unité de logement et de 20 \$ par terrain vacant.

ARTICLE 13:

Toutes les taxes et tous les tarifs imposés par le présent règlement deviennent dus et exigibles selon les dispositions du règlement 181-98 de la Municipalité.

ARTICLE 14 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(signé Marc L'Heureux)
MAIRE

(signé Annie Bellefleur)
SEC.-TRÉS.

190174 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 247-18 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le projet de règlement 249-19 Établissant les taux de taxes et les tarifs pour l'année fiscale 2020 soit et est adopté.

ADOPTÉE

190175 APPROPRIATION DE LA SUBVENTION À RECEVOIR DE LA TECQ – TRAVAUX SUR LES CHEMINS ET LES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE des travaux sur le chemin Le Tour-du-Carré, le chemin de la Rouge et du Premier-Plateau ont été complétés en 2019;

ATTENDU QUE des travaux ont été effectués sur des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les dépenses engendrées pour ces travaux ont été de 279 332.61\$ sur les chemins et de 75 092.20\$ sur les bâtiments, en 2019;

ATTENDU QUE ces travaux ont été effectués dans le cadre de la subvention accordée dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier de la subvention à recevoir de la TECQ, les sommes engendrées en dépenses de ces travaux.

ADOPTÉE

190176 APPROPRIATION DES REVENUS REPORTÉS - VOIRIE

ATTENDU QUE des travaux de réfections majeures ont été effectués sur divers chemins municipaux, entre autres sur le chemin de la Rouge, chemin du Premier-Plateau, le chemin du Lac-Suzanne, chemin Domaine-des-Cèdres, chemin de la Montagne et chemin Le-Tour-du-Carré, pour une somme totalisant 333 398.09\$;

CONSIDÉRANT QU'une subvention dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) d'un montant de 278 575\$ est à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE deux subventions dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour une somme totale de 26 775\$ est à recevoir;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approprier des revenus reportés - voirie la somme de 28 048.09\$ pour l'excédent des dépenses non-subventionnées des travaux de réfections majeures effectués sur les chemins municipaux.

ADOPTÉE

190177 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soit remboursé au fonds de roulement, à même les revenus courants du fonds général la somme de 5,500\$ à titre de troisième et dernier versement sur la reconstruction de l'escalier extérieure de la salle communautaire fait en 2015.

ADOPTÉE

190178 OCTROI DE DON

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

- Comité des Loisirs de Brébeuf/Carnaval 2020 : 120\$.

ADOPTÉE

190179 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – APPROBATION DES DÉPENSES – DOSSIER 27893

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier 27893;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf approuve les dépenses au montant de 47 787.24\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier 27893, conformément aux exigences du ministère des Transports.

ADOPTÉE

190180 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – APPROBATION DES DÉPENSES – DOSSIER 28802

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier 28802;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf approuve les dépenses au montant de 283 994.05\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier 28802 conformément aux exigences du ministère des Transports.

ADOPTÉE

**190181 PROJET CHEMIN DE LA ROUGE ET DU PREMIER-PLATEAU–
EXCAPRO INC. - DEMANDE DE PAIEMENT NO.1**

ATTENDU QUE la société Excapro inc dépose la demande de paiement No 1 pour les travaux effectués entre septembre et novembre 2019, sur le chemin de la Rouge et chemin du Premier-Plateau;

ATTENDU QUE la partie des travaux exécutés, l'ont été selon le devis;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont à compléter en 2020 compte tenu des conditions climatiques;

ATTENDU QUE M. James Harney, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement au montant de 284 629.33\$ soit le montant de la demande incluant les taxes applicables et considérant également la retenue de garantie 5% prévue au devis, pour les travaux complétés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 284 629.33\$ incluant les taxes pour les travaux effectués sur le chemin de la Rouge et chemin du Premier-Plateau en 2019 à Excapro inc.

ADOPTÉE

**190182 PROJET RÉPARATIONS DES ENTRÉES DE L'HÔTEL DE VILLE–
CONSTRUCTION BERTRAND & BUJOLD - DEMANDE DE
PAIEMENT NO.1**

ATTENDU QUE la société Construction Bertrand & Bujold dépose la demande de paiement No 1 pour les travaux effectués sur les entrées de l'hôtel de ville en octobre et novembre 2019;

ATTENDU QUE la demande de paiement reçue représente 90% du contrat octroyé, compte tenu que des travaux de finition restent à terminer;

ATTENDU QUE la partie des travaux exécutés, l'ont été selon le devis;

ATTENDU QUE M. James Harney, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement au montant de 20 902.46\$ soit le montant de la demande incluant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 20 902.46\$ incluant les taxes pour les travaux de réparations des entrées de l'hôtel de ville à Construction Bertrand & Bujold.

ADOPTÉE

**190183 PROJET REMPLACEMENT ET AJOUT DE GARDE-CORPS ET
MAINS COURANTES À L'ENTRÉE DE L'HÔTEL DE VILLE–
ACIER AJF - DEMANDE DE PAIEMENT**

ATTENDU QUE la société Acier AJF (2732-3617 Québec inc) dépose la demande de paiement pour les travaux de remplacement et ajout de garde-corps et mains courantes à l'entrée de l'hôtel de ville en décembre 2019;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés selon le devis;

ATTENDU QUE M. James Harney, responsable de la surveillance des travaux, recommande le paiement au montant de 5260.10\$ soit le montant de la demande incluant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser le paiement au montant de 5260.10\$ incluant les taxes pour les travaux de remplacement et ajout de garde-corps et mains courantes à l'entrée de l'hôtel de ville à Acier AJF.

ADOPTÉE

190184 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général